

REPUBLIQUE ALGERIENNE  
DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE



الجمهورية الجزائرية  
الديمقراطية الشعبية

AUTORITE DE REGULATION DE LA POSTE  
ET DES TELECOMMUNICATIONS

سلطة الضبط للبريد والمواصلات  
السلكية و اللاسلكية

## COMMUNIQUE

L'Autorité de Régulation de la poste et des télécommunications a constaté avec satisfaction la mesure dans laquelle a été suivie son injonction aux opérateurs de téléphonie mobile d'identifier avant le 30 avril 2008, les cartes SIM anonymes activées sur leurs réseaux respectifs.

La réponse du public a du reste largement relayé la prise en charge par les opérateurs de la décision de l'ARPT, occasionnant ainsi aux opérateurs un surcroît considérable d'efforts qu'il importe de poursuivre.

C'est pourquoi, eu égard aux progrès constatés dans la réalisation de cette importante opération, témoignant du caractère sérieux de l'action menée par les opérateurs, sur demande de ces derniers et en concertation avec eux, l'Autorité de régulation a décidé de proroger d'un mois, soit jusqu'au 31 mai 2008 inclus, le délai qui leur avait été initialement imparti pour mener à bien l'opération d'identification des cartes SIM anonymes.